

Motion adoptée à l'unanimité

session du 23 septembre 2024

Protection de l'enfance : quand le Département agit, l'État préfère faire des économies !

La protection de l'enfance, dont les Départements sont les chefs de file depuis les lois de décentralisation, est au cœur même des solidarités.

Parfois caricaturée, souvent ignorée, l'aide sociale à l'enfance est pourtant centrale pour protéger les enfants, mais aussi pour les accompagner vers l'autonomie.

Dans la Nièvre, ce sont plus de 1 000 jeunes que nous accompagnons avec un budget de près de 51,5 millions d'euros cette année ; il est en augmentation de plus de 1 million d'euros entre 2023 et 2024.

Nous poursuivons par ailleurs nos efforts d'investissements en consacrant près de 21 millions euros à la construction de la nouvelle Cité de l'enfance à Nevers et à la création de 114 places d'accueil d'ici l'été 2025.

Cette politique publique majeure qui mobilise les collectivités, l'éducation, la justice, les associations, appelle des réponses fortes et concrètes qui ne peuvent plus faire l'économie d'un engagement et d'un investissement total de la part de l'État.

En effet, depuis plusieurs années maintenant, l'État recule partout et peine à assumer les missions régaliennes dont il a pourtant la charge. Protection judiciaire de la jeunesse, santé scolaire, pédopsychiatrie, secteur médico-social pour les enfants en situation de handicap : autant de missions qui sont aujourd'hui délaissées pour ne pas dire sinistrées.

Les annonces récentes d'une diminution de postes d'éducatrices, de psychologues et d'assistants sociaux au sein de la Protection judiciaire de la jeunesse, dans notre département et dans toute la France, font craindre une dégradation continue des missions de l'État.

La protection de l'enfance ne peut plus être considérée par le gouvernement comme un angle mort de ses politiques publiques.

Aussi, les conseillers départementaux lui demandent :

- de revenir dès à présent sur les projets de suppression de postes au sein de la Protection judiciaire de la jeunesse de la Nièvre ;
- d'assumer pleinement les missions régaliennes qui lui incombent en redonnant les moyens nécessaires à la santé scolaire, à la pédopsychiatrie et au secteur médico-social pour les enfants en situation de handicap ;
- de soutenir financièrement le projet de Cité de l'enfance, afin de garantir des cadres de prise en charge, d'accompagnement et de suivi dignes et sécurisants, à même de favoriser une intégration réussie dans la vie d'adulte et in fine moins coûteuse en répercussions sur la protection sociale.